

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	20/12/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 21
	- votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 17 décembre 2018*

L'an **deux mil dix-huit**, le **dix-sept du mois de décembre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ . VUICHARD . Mmes PARION . TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . M. FONTAINE . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Mmes JAN . COQUIN . M. BERHAULT.

Absents excusés : Mme TOURNOUX . M. RICORDEL . Mme LE VERN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PAILLA à M. HÉRÉ  
Mme LERAY à Mme BRIAND  
M. MORANGE à M. BERHAULT

M. HÉRÉ a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**1°/ Approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal des 19 et 26 novembre 2018**

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundis 19 et 26 novembre 2018.

**2°/ Compte rendu des décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

**Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)**

12/11/2018	Le Leuch Patrick	7 Le Nid	A873p-876p-920p	890 m <sup>2</sup>
------------	------------------	----------	-----------------	--------------------

12/11/2018	Le Leuch Patrick	7 Le Nid	A873p-876p-920p	1106 m <sup>2</sup>
12/11/2018	Le Leuch Patrick	7 Le Nid	A873p-876p-920p	902 m <sup>2</sup>
12/11/2018	Perreul Cédric	20 rue des Frères Lumière	AB827	494 m <sup>2</sup>
14/11/2018	SCI Versailles	16 et 18 rue du Point du Jour	AB803-805-806	344 m <sup>2</sup>
14/11/2018	Cluze Jean-Guy et Monique	3 impasse du Meslier	A700	594 m <sup>2</sup>
26/11/2018	Berno Odile	10 rue du Champ Moulin	AB463-664	184m <sup>2</sup>
26/11/2018	Merlet	17 rue de la Halte	L490-491	110 m <sup>2</sup>
26/11/2018	Maussion	19 rue de la Halte	L486-487	7 m <sup>2</sup>
26/11/2018	François/Hardy	1 et 3 porche du Bourrelier	AB685-1115-1116	4.59 m <sup>2</sup>
30/11/2018	Sculo/Leo	6 impasse des Fougères	ZD144	2005 m <sup>2</sup>
03/12/2018	Ghestin	2 impasse du Pâtis du Fresche	AB145-392-393	1069 m <sup>2</sup>

*M. Gérard HÉRÉ pose la question des parcelles L 490 et 491 qu'il n'a pas retrouvé sur le cadastre.*

*M. le Maire informe que la mise à jour du cadastre n'est effectuée qu'environ une fois par an. S'agissant de nouvelles parcelles issues d'un découpage, le cadastre n'est pas à jour.*

### **3°/ Budget général - Décision modificative budgétaire n° 2**

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'afin de procéder à l'ajustement des montants des diverses dotations notifiées depuis le vote du budget primitif et prendre en compte la modification des montants définitifs de l'Attribution de Compensation (AC), de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) , il est nécessaire de prévoir des mouvements de crédits au niveau des recettes de la section de fonctionnement.

*M. DUGOR précise qu'il y a des ajustements sur la dotation forfaitaire au chapitre 74.*

*Pour le chapitre 73, l'attribution de compensation versée par RENNES Métropole est minorée du fait de la prise de compétence GEMAPI. En contrepartie, RENNES Métropole prend désormais en charge la participation de la commune au Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Seiche dont le montant est de l'ordre de 3 800 €.*

*La loi ayant autorisé la modification de la Dotation de Solidarité Communautaire qui jusqu'alors était figée, une augmentation est constatée pour cette année.*

*Le FPIC est également en légère croissance.*

*La diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation vise essentiellement à équilibrer la décision modificative.*

*Celle-ci ne porte que sur les recettes.*

Les mouvements de crédits à prévoir sont les suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Recettes</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Chapitre 73 – Impôts et taxes</b>	
R 73211 - 01 – Attribution de compensation	- 5 670.00 €
R 73212 - 01 – Dotation de solidarité communautaire	+ 11 884.00 €
R 73223 - 01 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 1 401.00 €
R 7381 - 01 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la publicité foncière	- 4 532.00 €
<b>Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations</b>	
R 7411 - 01 – Dotation forfaitaire	- 4 607.00 €
R 74121 - 01 – Dotation de solidarité rurale	+ 17 005.00 €
R 74127 - 01 – Dotation nationale de péréquation	- 5 512.00 €
R 748313- 01 – Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	- 9 969.00 €
<b>TOTAL Section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la décision modificative budgétaire n° 2 au budget général, telle que présentée ci-dessus.

#### **4°/ Budget général - Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif**

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal que les biens détaillés dans le tableau suivant doivent être sortis de l'inventaire et de l'actif.

*M. Pascal FONTAINE demande si le vol de matériel s'est produit aux services techniques.*

*M. Christian PERREUL répond que c'est le cas.*

*Le vol s'est produit entre 12 h et 13 h pendant la pause déjeuner des agents.*

*Une personne est venue demander un lien pour attacher son haillon de coffre et le vol a eu lieu juste après. Une tôle du bâtiment a été soulevée pour s'introduire à l'intérieur.*

*M. BERHAULT demande si la commune a des assurances pour cela.*

*M. le Maire confirme. La déclaration a été effectuée et est en cours de traitement.*

N° INVENTAIRE	DESIGNATION - LOCALISATION	ANNÉE ACQUISITION	VALEUR ORIGINALE	VALEUR NETTE COMPTABLE	OBSERVATIONS
MAT28233	Sèche-linge Frontal 7KG Crèche Halte-Garderie	2009	665.99 €	0.00 €	Hors usage
MAT02217 (partie d'1 lot)	Tronçonneuse STIHL ERGOSTART MS 192 TC Service Espaces Verts	2009	350.00 €	0.00 €	Vol du 23/11/2018
MAT02367 (partie d'1 lot)	Tronçonneuse STIHL ERGOSTART MS	2013	359.00 €	59.00 €	Vol du 23/11/2018

	192 TC Service Espaces Verts				
<b>MAT31455</b>	Taille-haie STIHL HSA 86	2016	818.60 €	654.60 €	Perte de décembre 2017 – oubli du matériel sur un chantier
<b>MAT11135</b>	Aspirateur Salle de Tennis/Salle des Sports	2005	786.97 €	0.00 €	Hors usage
<b>MAT28421</b>	Sèche-linge BRANDT BWD 381 T Crèche Halte-Garderie	2015	458.00 €	230.00 €	Hors usage

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'opérer la sortie des biens énumérés ci-dessus de l'inventaire ainsi que de l'actif,
- de déléguer M. le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document y afférent.

**5°/ Marché de travaux pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire – Retrait de pénalités contractuelles – Lot n° 4 entreprise ROLLAND SAS**

Mme sophie BRIAND rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 septembre 2016, le lot n° 4 (charpente bois).

L'application de pénalités contractuelles est prévue au CCAP en cas de retard dans l'exécution des ouvrages si celui-ci perturbe les autres intervenants ou provoque des retards dans le déroulement des autres marchés.

De même, l'application de pénalités est prévue pour absence injustifiée lors des réunions de chantier.

Dans ce cadre, il était prévu à titre provisoire l'application à l'entreprise ROLLAND SAS de 2 507.38 € de pénalités pour retard d'exécution ainsi que 1 400 € de pénalités pour absence aux réunions de chantier soit un total de 3 907.38 €.

*Mme BRIAND précise que l'entreprise a donné pleine satisfaction sur la fabrication et la pose. En revanche, il y a eu une accumulation de retards et de nombreuses absences aux réunions de chantier. D'un commun accord, il avait été décidé de mettre en place des pénalités de retard. L'entreprise ne les a pas acceptées et a transmis un mémoire juridique.*

*Une rencontre de conciliation a eu lieu au cours de laquelle la commune a fait valoir son mécontentement et à la suite de laquelle il a été proposé de minorer les pénalités de moitié.*

*L'entreprise a une nouvelle fois refusé et fait savoir qu'elle engageait une procédure contentieuse.*

*Le problème de cette action contentieuse, c'est qu'elle ne permettait pas de clore le marché et donc de solliciter le solde des subventions.*

*M. le Maire ajoute que si la commune maintient sa position, on ira au contentieux. Le dossier ne sera pas clos et il n'y aura donc pas possibilité de percevoir les subventions.*

*M. Pascal FONTAINE demande s'il s'agit de la seule entreprise avec laquelle il y a eu problème.*

*M. le Maire acquiesce. Certaines autres entreprises ont plutôt posé problème en termes d'exécution de leur travail.*

*Mme BRIAND fait savoir que ces entreprises ne se sont pas vues délivrer de certificat de capacité. C'est le cas notamment du plâtrier et du carreleur.*

*M. le Maire* remarque que l'architecte n'a pas non plus fait complètement son travail. Par ailleurs, il a dû reprendre cette entreprise sur d'autres chantiers depuis. Il n'y a donc pas de remise en cause de la qualité du travail.

*Les réunions de chantier* servent à la coordination. Elles prennent certes du temps aux artisans, mais sont essentielles au bon déroulement des travaux.

*Mme BRIAND* rappelle que l'entreprise ROLLAND est du Morbihan. Pour autant, une entreprise était de Loire-Atlantique et a fait l'effort d'être représentée à chaque réunion. En outre, M. DRODELOT faisait le point avec chacune en fonction des impératifs.

*M. Christian PERREUL* informe que M. ROLLAND avait une mauvaise attitude lors des réunions. Il faisait preuve de beaucoup de nonchalance. A sa décharge, il a perdu son chef d'équipe en cours de chantier.

*Mme Anne LE COURIAUD* conclut sur le fait qu'il faut être pragmatique.

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 6.3 du CCAP (renvoyant à l'article 20.1 du CCAG - Travaux),

Considérant que la réception des travaux a néanmoins pu avoir lieu dans les délais impartis,

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise ROLLAND SAS correspondent à ce qui était prévu contractuellement,

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. PERREUL), le Conseil Municipal **décide** :

- de renoncer à appliquer les pénalités imputées à l'entreprise ROLLAND SAS telles que détaillées ci-dessus.

#### **6°/ Convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services – Service commun d'achats LAMBALLE**

Mme sophie BRIAND présente à l'assemblée l'association SCA Lamballe.

Il s'agit d'une centrale de référencement qui fournit deux types de prestations à ses adhérents, personnes publiques ou privées :

- Une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels,
- Une prestation de service d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.

Un certain nombre de collectivités du secteur travaillent avec cette association et le gain financier s'avère particulièrement intéressant.

Le coût du mandat pour la collectivité est de 160 € soit 150 € de frais d'offres de service et 10€ de cotisation.

Le mandataire se rémunère ensuite par la perception auprès des fournisseurs attributaires d'un pourcentage sur leur chiffre d'affaires HT généré par les commandes, à savoir 1.7 %.

Mme BRIAND précise que la SCA s'engage dans tous les cas à respecter les principes de la commande publique énoncés à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

*Mme BRIAND* fait savoir que dans sa recherche d'économies sur les produits, d'entretien et alimentaires, Mme Laurence SILVESTRE a questionné des collègues sur leurs pratiques,

*notamment celui de ST GRÉGOIRE. C'est ainsi qu'elle a eu connaissance de la SCA et qu'un rendez-vous a eu lieu.*

*Les différents fournisseurs présents au catalogue sont pour beaucoup ceux auxquels on a déjà recours.*

*A titre d'exemple sur un produit de nettoyage de four, on achète actuellement le bidon à 38 €. Avec la SCA, le prix est de 18 €. Selon les produits, l'économie va de quelques centimes à quelques dizaines d'euros.*

*La mairie reste l'unique décisionnaire.*

*Des commissions de révision de prix se tiennent en novembre et avril.*

*L'engagement est d'un an renouvelable.*

**M. Patrick LE MESLE** demande comment ils se rémunèrent.

**Mme BRIAND** rappelle qu'ils perçoivent auprès des fournisseurs 1.7 % du chiffre d'affaire HT généré par les commandes de la collectivité.

**Mme Françoise LOUAPRE** souhaite savoir s'il y a une obligation minimum d'achat.

**Mme BRIAND** répond par la négative.

Pour **M. le Maire** il est en tout cas intéressant d'observer.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** la conclusion de la convention de mandat pour la passation de marchés de publics de fournitures et de services avec la S.C.A de LAMBALLE,
- **autoriser** M. le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21 h 38.